

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Août 2015

2015-51

Parution le mercredi 19 août 2015

Août 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2015-231-004 du 19 Août 2015 portant modification de la carte annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-224-008 du 12 août 2015 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des commune d'AUZET, BARLES, BEAUJEU, LE BRUSQUET, LA JAVIE, MARCOUX, LA ROBINE-SUR-GALABRE, VERDACHES et l'enclave de DIGNE-LES-BAINS au nord-est de la RD 900a pg1

Arrêté préfectoral n° 2015-231-005 du 19 Août 2015 portant mise en place du stade de crise à la sécheresse sur le bassin versant du Lauzon pg5

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Décision n° 45666/RGPACA/GGD04 du 12 août 2015 portant subdélégation de signature du lieutenant-colonel Christophe CUIGNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence. pg12

Décision n° 44487/RGPACA/GGD04 du 06 août 2015 portant subdélégation de signature du lieutenant-colonel Christophe CUIGNET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence. pg14

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté préfectoral n°D025-2015-SG du 17 août 2015 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA pg16

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

pg19



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le

19 AOUT 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-231-004

portant modification de la carte annexée à l'arrêté préfectoral n° 2015224-008 du 12 août 2015 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes d'AUZET, BARLES, BEAUJEU, LE BRUSQUET, LA JAVIE, MARCOUX, LA ROBINE-SUR-GALABRE, VERDACHES et l'enclave de DIGNE-LES-BAINS au nord-est de la RD 900a

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites réglementaires dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2015-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-026 du 3 juillet 2015 définissant les unités d'action pour le département des Alpes-de-Haute-Provence en application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-008 du 12 août 2015 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes d'AUZET, BARLES, BEAUJEU, LE BRUSQUET, LA JAVIE, MARCOUX, LA ROBINE-SUR-GALABRE, VERDACHES et l'enclave de DIGNE-LES-BAINS au nord-est de la RD 900a ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans les contours de la carte annexée à l'arrêté préfectoral n° 2015224-008 du 7 août 2015 susvisé, et qu'il convient de la corriger ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La carte mentionnée à l'article 1 et annexée à l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes d'AUZET, BARLES, BEAUJEU, LE BRUSQUET, LA JAVIE, MARCOUX, LA ROBINE-SUR-GALABRE, VERDACHES et l'enclave de DIGNE-LES-BAINS au nord-est de la RD 900a est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

L'opération ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2015224-008 s'exécute sur les territoires délimités sur la carte annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2015224-008 du 12 août 2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil - 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

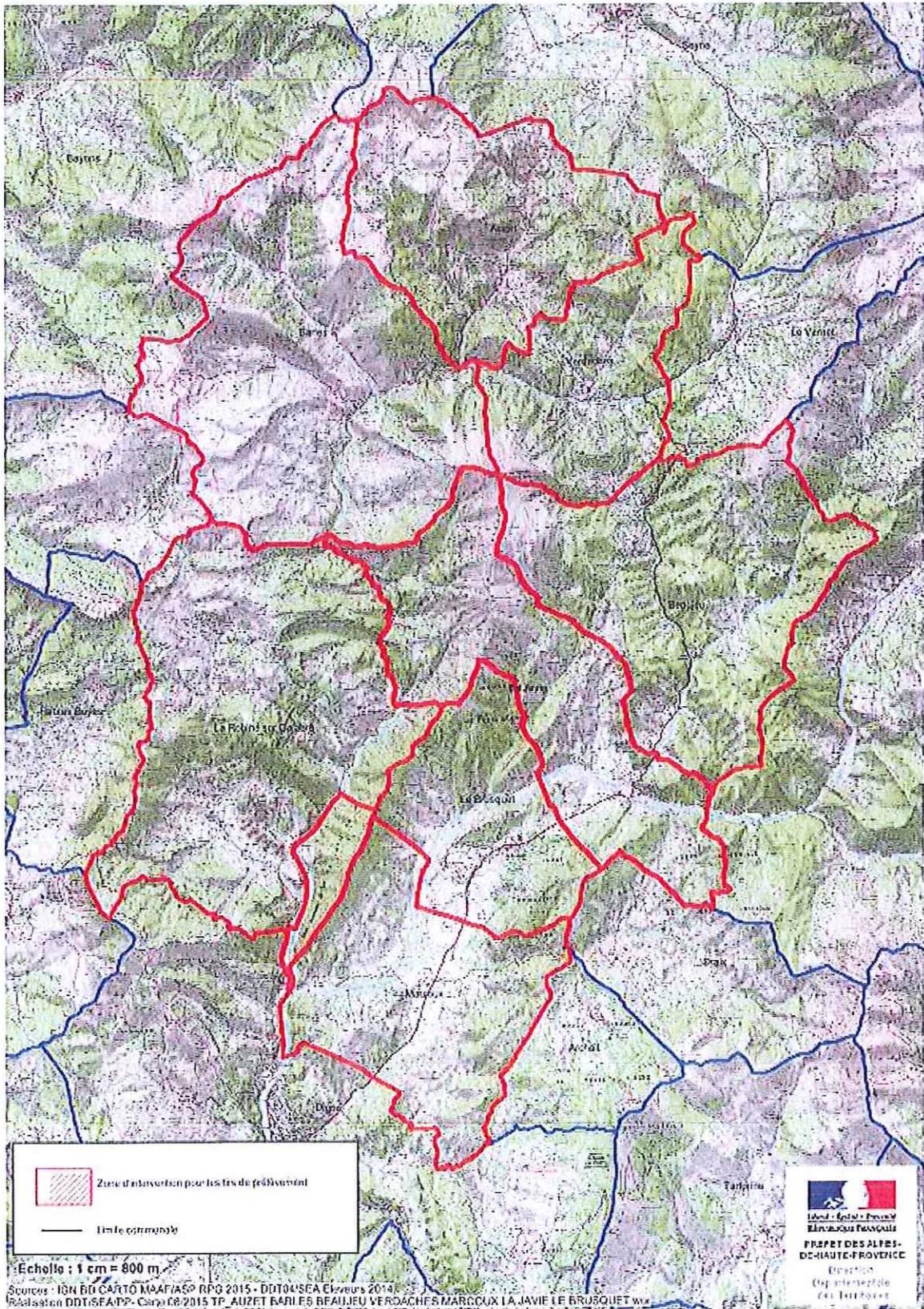
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Hamel-Francis MEKACHERA

ANNEXE

Territoires d'exécution de l'opération ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements de loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes d'AUZET, BARLES, BEAUJEU, LE BRUSQUET, LA JAVIE, MARCOUX, LA ROBINE-SUR-GALABRE, VERDACHES et l'enclave de DIGNE-LES-BAINS au nord-est de la RD 900a





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement et Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le

19 AOUT 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-231-005

portant mise en place
du stade de crise à la sécheresse
sur le bassin versant du LAUZON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-4 (alinéa 1) du Code de l'Environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable du Transport et du Logement relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1322 du 7 juillet 2011 portant approbation du Plan d'Action Sécheresse des Alpes-de-Haute Provence ;

Vu le « Plan d'Action Sécheresse » annexé à l'arrêté ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-183-017 en date du 02 juillet 2015 établissant le stade de vigilance sur le département des Alpes-de-Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-202-015 en date du 21 juillet 2015 établissant le stade d'alerte sur le bassin versant du Lauzon ;

Vu la réunion du Comité de Gestion Collégiale de l'Eau du 17 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité d'anticiper les périodes de sécheresse par une planification préalable des mesures de limitation afin de faciliter la gestion de la ressource en eau en période de crise et renforcer la coordination par bassin versant ;

Considérant les faibles débits mesurés sur le Lauzon par les services de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute Provence ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le stade de crise à la sécheresse est établi sur le bassin versant du LAUZON.

ARTICLE 2 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa notification aux communes visées en annexe 1.

En absence d'arrêté préfectoral de suspension ou modification du présent arrêté, son délai de validité s'arrête au 15 octobre 2015.

ARTICLE 3 : Mesures de limitation des usages de l'eau

Sont suspendus les usages suivants :

- Le lavage de voitures en dehors des stations de lavage ;
- Le remplissage complet des piscines privées existantes à la date du déclenchement du stade d'alerte ; seule reste possible la remise à niveau pour compensation de l'évaporation ;
- Les écoulements permanents dans les caniveaux ; seuls restent autorisés les lavages strictement nécessaires à la salubrité publique ;
- L'arrosage diurne des pelouses et espaces verts (8 heures à 20 heures) ;
- L'arrosage diurne des jardins potagers (8 heures à 20 heures) ;
- **Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.**

ARTICLE 4 : Mesures de réduction des prélèvements d'eau.

Ces mesures, rappelées en annexe n°2, sont applicables à la **totalité des communes du bassin versant du Lauzon** recensées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 30 % en volume.**

Prélèvements destinés à la production agricole par pompage ou réseau sécurisé

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 30 % en volume.**

Les prélèvements issus des eaux brutes provenant de réserves affectées (Réserves constituées hors des périodes d'alerte ou de crise) ne sont pas concernés par cette limitation.

Par ailleurs, les arrosages sont interdits entre 8 et 20 heures.

Prélèvements destinés à la production agricole par canaux gravitaires

Les prélèvements en eau issus de source ou de pompage en cours d'eau doivent être **diminués de 30 % en débit.**

Les débits réservés établis par arrêté préfectoral doivent être respectés en aval des prises d'eau.

Prélèvements destinés à la production agricole par techniques économes

Les prélèvements en eau destinés à la production agricole par techniques d'arrosage économes (Micro-aspersion, pivot et cultures en godet ou semis) doivent être **diminués de 20 % en volume**.

Par ailleurs, les arrosages sont interdits entre 11 et 18 heures.

Prélèvements pour technique de goutte à goutte et utilisation des retenues

Les prélèvements destinés à des techniques d'irrigation par « goutte à goutte » et l'utilisation des retenues en eau ne sont pas soumis à des limitations d'usage.

ARTICLE 5 : Systèmes de mesure

Les compteurs ou systèmes de comptage agréés des prélèvements dans le milieu naturel doivent être relevés tous les quinze jours.

Les pétitionnaires devront adresser en fin de saison d'irrigation le registre relevant l'ensemble des prélèvements effectués durant la saison.

ARTICLE 6 : Rôle des Maires

Les Maires sont invités à assurer une très large diffusion du présent arrêté et à procéder à une forte sensibilisation des citoyens de leurs communes aux éventuelles difficultés à venir.

ARTICLE 7 : Sanctions

Quiconque prélèvera de l'eau sans déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sera puni des peines prévues par la réglementation. (contravention ou délit de 5^{ème} classe.).

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 8 : Autres bassins versants du département

Dans les bassins versants du département non concernés par un arrêté de sécheresse spécifique, les mesures relatives au stade de vigilance sont maintenues. Dans ce cadre, chaque usager doit porter une attention toute particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Le but de ce premier stade est une large information de la population qui doit comprendre :

- La sensibilisation aux économies d'eau pour toutes les catégories d'usagers ;
- L'anticipation sur les éventuelles restrictions ;
- Le début de l'enregistrement des comptages tous les **quinze jours**.

Cette dernière disposition s'applique à toutes les catégories de prélèvements.

ARTICLE 9 : Recours

En application de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 10 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du bassin versant.

L'arrêté sera inséré, par les soins du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute Provence, le Sous-Préfets de Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les Maires du bassin versant et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Hamel-Francis MEKACHERA

ANNEXE 1

Liste des communes du bassin versant du LAUZON concernées par les réductions de prélèvements d'eau : stade de CRISE

Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

LISTE DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DU LAUZON

CRUIS
FONTIENNE
LURS
MONTLAUX
NIOZELLES
PIERRERUE
REVEST SAINT-MARTIN
SIGONCE

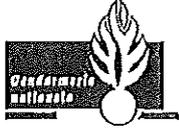
ANNEXE 2

Mesures de restriction mises en place lors du stade « crise » en application du Plan d'Action
Sécheresse

Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

Usages de l'eau	Mesures de limitation
Prélèvements destinés à l'Alimentation en Eau Potable	
Source	- Diminution du débit de prélèvement de 30 %
Forage Pompage en cours d'eau Prélèvement en nappe d'accompagnement de cours d'eau	- Interdiction d'arrosage entre 8h et 20h - Diminution du volume de prélèvement de 30 %
Eaux brutes provenant de réserves affectées (constituées hors des périodes d'alerte)	- Priorisation d'utilisation - Interdiction d'arrosage entre 8h et 20h - Pas de limitation de volume
Prélèvements destinés à la production agricole par pompage	
Réseau d'eau potable (sous réserve de l'accord de la collectivité concernée)	- Interdiction d'arrosage entre 8h et 20h
Forage Prélèvement en nappe d'eau souterraine	
Pompage en cours d'eau Prélèvement en nappe d'accompagnement de cours d'eau	- Interdiction d'arrosage entre 8h et 20h - Diminution du volume de 30 % par rapport à l'autorisation mensuelle
Prélèvements destinés à la production agricole par canaux gravitaires	
Prélèvements en cours d'eau	- Diminution du volume de 33 % par rapport à l'État de Référence <u>OU</u> Protocole de gestion établi à l'échelle du bassin versant - Maintien dans le cours d'un débit réservé établi par arrêté préfectoral
Prélèvements destinés à la production agricole par techniques économes	
Goutte à goutte Micro-aspersion Pivot Cultures en godets Semis	- Diminution de 20 % du volume de prélèvement autorisé - Interdiction d'arrosage entre 11h et 18h
Prélèvements destinés à la production agricole par utilisation de retenues	
Eaux brutes provenant de réserves affectées (constituées hors des périodes d'alerte)	- Pas de limitation - Recommandation de ne pas arroser entre 8h et 20h

Prélèvements non destinés à l'A.E.P. et la production agricole		
Arrosage	Pelouses Stades et espaces sportifs Golfs	- Interdiction d'arrosage
	Fleurs et massifs floraux Arbres et arbustes Jardins potagers	- Interdiction d'arrosage de 8h à 20h
Lavage	Véhicules automobiles	- Interdit hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires, ...) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité
	Voiries	- Lavage des voiries à grande eau interdit sauf impératif sanitaire ou travaux
Piscines		- Remplissage des piscines (d'un volume total supérieur à 10m ³) interdit, sauf compensation d'évaporation
Plans d'eau de loisirs		- Prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs interdit
Fontaines		- Fontaines sans recyclage de l'eau fermées Les fontaines alimentées gravitairement à partir d'une source pourront n'être que partiellement fermées si l'usage de l'eau n'est pas préjudiciable aux milieux aquatiques
Industries Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)		- Respect des mesures de restriction d'eau en période de sécheresse contenue dans les arrêtés préfectoraux. Les ICPE soumises à déclaration devront respecter les arrêtés cadre complémentaires qui seront établis localement afin de préserver la ressource en eau



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Provence Alpes Côte-d'Azur

Digne-les-Bains le 12 août 2015

Groupement de gendarmerie départementale des
Alpes de Haute-Provence

Numéro : 45666/RGPACA/GGD04

✉ 2 avenue Georges Pompidou
BP 215
04003 Digne-les-Bains cedex
☎ 04 92 30 11 04

DÉCISION

portant subdélégation de signature

le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET, commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité
intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines
dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret du Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia
WILLAERT préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu l'ordre de mutation n° 87560-GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 9 décembre
2014 du lieutenant-colonel Christophe CUIGNET

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-208-014 du 27 juillet 2015 de Mme le préfet des
Alpes-de-Haute-Provence donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Christophe
CUIGNET

Décide

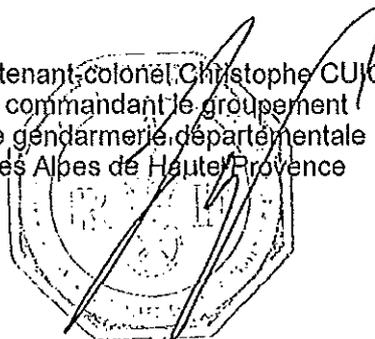
Article 1 : Subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Thomas
LECORVAISIER et au chef d'escadron François BARBAGELATA à l'effet de signer :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le
cadre défini par le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié susvisé dans la mesure où le
service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;

- les états liquidatifs, la certification et le mandatement des factures se rapportant à
ces conventions ;

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET
commandant le groupement
de gendarmerie départementale
des Alpes de Haute-Provence



Destinataires

- Madame le préfet des Alpes de Haute-Provence
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie
de Provence Alpes Côte-d'Azur

Groupement de gendarmerie départementale des
Alpes de Haute-Provence

✉ 2 avenue Georges Pompidou
BP 215
04003 Digne-les-Bains Cedex
☎ 04 92 30 11 00

Digne-les-Bains le 06 août 2015

Numéro : 44487/RGPACA/GGD04

DÉCISION
portant subdélégation de signature

le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET, commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret
n° 2010-146 du 16 février 2010

Vu le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la
sécurité publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-208-014 du 27 juillet 2015 donnant délégation de
signature au lieutenant-colonel Christophe CUIGNET

Décide

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont les
noms figurent en annexe à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en
fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2
du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne,
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de
la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Chaque subdélégation est nominative et individuelle et deviendra caduque
en cas de mutation de l'un des subdélégués désignés. En cas de mutation du délégant, la
présente décision cessera d'avoir effet au jour de fin de son commandement.

Article 4 : La décision n° 77394/RGPACA/GGD04 du 23 octobre 2013 du colonel
Christophe BROCHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des
Alpes de Haute-Provence, donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les arrêtés
d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie est abrogée.

Le lieutenant-colonel Christophe CUIGNET
commandant le groupement
de gendarmerie départementale
des Alpes de Haute-Provence

Destinataires

- Madame le préfet des Alpes de Haute-Provence.
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte-d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation

- Chef d'escadron Frédéric COLAS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette
- Major Michel HIGOA, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette
- Chef d'escadron David BÊME, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane
- Capitaine Jean-Dominique FABRE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane
- Chef d'escadron Olivier TRAULLÉ, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains
- Capitaine Francis ROSSIUS, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains
- Chef d'escadron Thierry RENAUDIN, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier
- Capitaine Stéphanie BOURACHOT, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier
- Chef d'escadron Sylvain GUITTARD, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence
- Major Patrick MONTIEL, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence.



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n° D0250-2015-SG du 17 août 2015

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-649 du 3 avril 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRETE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2013-649 du 3 avril 2013 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
 - M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
 - M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
 - M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
 - M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques ;
 - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
 - Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
 - M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER, adjoint au chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires ou Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité évaluation environnementale ;
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC et de Mme Catherine VILLARUBIAS, Mme Sylvie BASSUEL ou M. Christophe FREYDIER, adjoints au chef de l'unité évaluation environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;
En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité politique de l'eau ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;
Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD et Astrid OLLAGNIER, M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement, ainsi que M. Jacky PERCHEVAL, adjoint à la chef de l'unité énergie et réseaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, chef du STI, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI à compter du 01/09/2015, et M. Djillali MEKKAOUI, chef de l'URCT ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du service prévention des risques.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHIROUZE, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention

- des risques ;
- En cas d'absence de M. Vincent CHIROUZE, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;
- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

Article 5 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules sous l'autorité de Mme Anne-France DIDIER :

Nom de l'agent	Grade
M. ROUVIERE Florent	IM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M.TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. MEKKAOUI Djilali	APE
FRANC Pierre à compter du 01/09/2015	IPEF
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE An-nick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x		x			x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur à compter du 01/09/2015	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
POUPLIER Sandrine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x					x							
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
LEGAY Marie Laure	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
LICCIONI Sylvie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
MALEZYCK Jenna	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables à compter du 01/09/2015	x		x													
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x													

VANHAESE-BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ANDRIEU	Marie	Chargé de prestations comptables à compter du 01/09/2015	x		x										